

**DEPARTEMENT DE L'OISE**

**PARC EOLIEN DU BEL HERAULT**

**ENQUETE PUBLIQUE ICPE**



**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**COMMUNES DE :**

**BUCAMPS ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MONTREUIL-SUR-BRECHE**

**Ansauvillers, Beauvoir, Bonvillers, Bulles, Campremy, Catillon-Fumechon, Essuilles, Froissy, Haudivillers, Le Mesnil-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Bulles, Noirémont, Nourad-le-Franc, Noyers-Saint-Martin, Reuil-sur-Brèche, Saint-André-Farivillers, Saint-Eusoye, Thieux, Wavignies**

**TOME N°2/5**

**ANALYSE, SYNTHESE ET CONCLUSIONS**

**Du samedi 8 janvier 2022 au jeudi 10 février 2022**

Philippe LEGLEYE  
Commissaire Enquêteur  
A rédigé le rapport ci-après :

## **I OBJET DE L'ENQUETE**

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN OISE 1 pour la réalisation du Parc Eolien du Bel Hérault implanté sur les communes de BUCAMPS ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MONTREUIL-SUR-BRECHE

L'enquête publique environnementale porte sur la construction et l'exploitation d'un parc éolien de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Les communes concernées par cette enquête publique sont :

BUCAMPS ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MONTREUIL-SUR-BRECHE  
ANSAUVILLERS, BEAUVOIR, BONVILLERS, BULLES, CAMPREMY, CATILLON-FUMECHON, ESSUILLES, FROISSY, HAUDIVILLERS, LE MESNIL-SUR-BULLES, LE PLESSIER-SUR-BULLES, NOIREMONT, NOURAD-LE-FRANC, NOYERS-SAINT-MARTIN, REUIL-SUR-BRECHE, SAINT-ANDRE-FARIVILLERS, SAINT-EUSOYE, THIEUX, WAVIGNIES

## **XVI ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**XVI 1 Sur le dossier d'enquête publique**

**XVI 2 Sur l'avis des collectivités ou organismes associés**

**XVI 3 effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement**

**XVI 4. Sur les observations du public**

### **XVI 1 Sur le dossier d'enquête publique**

#### **VI 1 Réalisation du dossier d'enquête publique**

Le Dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet du Parc Eolien du Bel Hérault a été réalisé par les soins des bureaux d'études de la Société PARC EOLIEN OISE 1

- 1) l'étude d'impact sur l'environnement et la santé

- 2) Le résumé non technique
- 3) L'étude paysagère et patrimoniale
- 4) L'étude écologique
- 5) L'étude acoustique
- 6) La concertation
- 7) La documentation armée
- 7bis) Avis des services
- 8) Le dossier de demande d'autorisation environnementale DDAE
- 9) L'étude de dangers et son résumé non technique EDD
- 10) La note de présentation non technique NNT
- 11) Les plans réglementaires requis au titre de la demande d'autorisation environnementale
- 12) Le sommaire inversé biodiversité
- 13) Le sommaire inversé paysage et patrimoine
- 14) La fiche de synthèse
- 15) Index-réponse à la demande de compléments

2A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe)

2bis REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

2Ter ANNEXE 2 REPONSE A L'AVIS MRAe PHOTOMONTAGE

- Je considère que le dossier d'enquête publique est beaucoup trop chargé, il comporte en effet 2747 pages (format A4 et A3 ) et pèse 21 kgs
- Le dossier comporte 18 documents qui ne sont pas numérotés
- Il n'y a pas de table des matières récapitulatives des documents présentés
- **De part son volume et sa complexité ce dossier est très difficilement compréhensible pour un public non averti**
- Les montages photographiques sont réalisés de telle sorte qu'ils ne représentent pas une vision réelle de la densité du parc existant et à venir (36 parcs dont 217 éoliennes) dans lequel viendra s'inscrire le Parc Eolien du Bel Hérault

Après un laborieux examen du dossier, je considère que les documents présentés sont conformes à la réglementation tant en ce qui concerne l'aspect technique que l'aspect législatif..

J'attire toutefois l'attention du pétitionnaire sur les points sensibles pouvant avoir des conséquences sur l'environnement soit :

L'exploitant fera en sorte de minimiser le plus possible les impacts notamment sur la faune et la flore

Prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter d'impacter les terres agricoles, et de n'utiliser que les terrains strictement nécessaires à l'installation des éoliennes

Les habitations situées à proximité devront faire l'objet d'attention particulière tant en ce qui concerne les nuisances dues au bruit, à la poussière, et le risque d'accident matériel (camions, camions grues)

Les mesures concernant l'hygiène, la sécurité, la salubrité et la santé devront être scrupuleusement respectées. Tout particulièrement pour le personnel travaillant à grande hauteur. Un contrôle régulier sera effectué afin d'éviter tout risque d'accident ou de maladie

Concernant le trafic routier il conviendra de veiller particulièrement au respect des dispositions ci après, afin d'éviter tout risque d'accident :

- La sortie du site éolien devra être signalée de façon réglementaire
- Limitation de la vitesse des camions.
- Limitation du tonnage de chargement,
- Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route,
- L'interdiction d'accès au site en phase chantier sera matérialisée par des clôtures efficaces,
- L'accès au site sera fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation
- Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire
- Procéder régulièrement au lavage de la route d'accès en cas de salissures éventuelles

:

## **XVI 2 Sur l'avis des collectivités ou organismes associés**

### **Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)**

L'avis de la MRAe ainsi que les réponses du pétitionnaire sont bien intégrés dans le dossier d'enquête publique

Il conviendra toutefois d'être vigilant sur les recommandations de la MRAe (voir ci-dessous) qui me paraissent sensibles et devront faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'exploitant soit :

- Après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur le paysage, l'avifaune et les chauves-souris, l'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique. »
- Décrire les milieux et les espèces potentiellement impactés par le raccordement du parc

- Évaluer les enjeux et les impacts potentiels causés par le raccordement ;
- Le cas échéant, d'établir des mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser ces impacts
- L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude avec celle des fonctionnalités du secteur d'étude pour les besoins de l'avifaune.»
- Garantir l'évitement des périodes de nidification pour la réalisation des travaux
- Assurer que les mesures élaborées pour réduire l'impact du projet sur le paysage n'attireront pas des espèces de chauves-souris ou d'oiseaux vers le parc.
- démontrer que les mesures de compensation et d'accompagnement prévues seront suffisantes par la présentation de photomontages et de les compléter, le cas échéant, après complément d'analyse pour les communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Thieux.»
- Malgré toutes les mesures compensatoires projetées on ne peut éviter la vision d'un champ d'éolien (plus de 200) dans lequel vient s'insérer le parc éolien du bel Hérault .  
Les photomontages ne reflètent pas cet effet de condensation éolien.
- L'autorité environnementale recommande de garantir le respect des valeurs réglementaires relatives aux nuisances sonores dès la mise en service du parc éolien et recommande de réaliser la campagne de mesures de bruit après mise en service en période hivernale afin de définir un plan de bridage optimisé

## **XVI 3 effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement**

- **Ambiance lumineuse**  
Risque d'impact sur l'ambiance lumineuse locale en raison du balisage lumineux  
*La synchronisation des feux n'empêchera pas l'impact sur l'ambiance lumineuse locale, il suffit de se déplacer de nuit dans les parcs éoliens très voisins du parc du projet, pour se rendre compte de l'impact visuel des feux de balisage*
- **Ambiance acoustique**  
Risque d'impact sur l'ambiance sonore locale en mode de fonctionnement normal des éoliennes  
*Il conviendra de préciser quelles sont les mesures efficaces pour diminuer voir supprimer cet impact acoustique*

➤ **Perception depuis les bourgs**

: Dans cette aire d'étude, la visibilité des éoliennes va encore dépendre des masques extérieurs aux bourgs, comme le relief ou la végétation. C'est le cas du village de Bulle situé dans la vallée de la Brèche. En revanche, depuis les autres sorties de bourgs, plus exposées, des vues existeront. C'est le cas par exemple des bourgs de Mesnil-sur-Bulles ou Noyers-Saint- Martin. Toutefois, l'implantation du projet en superposition ou en continuation de lignes d'éoliennes existantes diminue son impact visuel. Depuis le sud de Montreuil-sur- Brèche, il existera un covisibilité entre le village, le projet et la vallée de la Brèche. L'impact sera toutefois globalement faible ;

*En dehors des mesures préconisées, Il conviendra de préciser quelles sont les autres mesures efficaces pour limiter cet impact de perception depuis les bourgs*

➤ **Contexte socio économique**

Phase chantier : Gel de 2,37 ha des parcelles agricoles des communes d'accueil du projet.

*Il conviendra de limiter au maximum les emprises sur les territoires agricoles afin de ne pas perturber les activités des agriculteurs.*

➤ **Infrastructures des transports**

Phases chantier et de démantèlement :

Augmentation du trafic dans la plaine, particulièrement au moment du coulage des fondations ;

Risque de détérioration des voiries empruntées en raison du passage répété d'engins lourds.

Phase d'exploitation :

Aucun impact sur les conducteurs ;

Augmentation négligeable du trafic lié à la maintenance ;

Risque d'impact sur les infrastructures existantes

*Il conviendra de faire un état des lieux des voiries empruntées avec les autorités de tutelles et de reprendre les détériorations constatées après la fin des travaux.*

➤ **Activités tourisme et loisirs**

Phases chantier et de démantèlement :

Effarouchement des espèces chassables présentes sur le site en raison de l'augmentation de la fréquentation

Phase d'exploitation :

Pas d'impact sur la chasse ;

Risque d'impact sur les chemins de randonnée existants

Gêne des chemins de randonnées présents à proximité

*En plus des mesures préconisées, Il conviendra en phase chantier et démantèlement, de clôturer le chantier et d'installer des panneaux de « Chantier interdit au public »*

*De prévenir suffisamment à l'avance les services des mairies des dates d'intervention.*

➤ **Servitudes**

Possibilité de découverte de vestiges archéologiques ;

Possibilité d'impact sur la ligne électrique basse tension

Possibilité d'impact sur la ligne électrique existante ;

Possibilité d'impact sur la réception télévisuelle des riverains.

*Il conviendra de saisir les services archéologiques suffisamment à l'avance de la date prévue pour le commencement des travaux*

*Il conviendra également d'être très vigilant sur les éventuelles perturbations télévisuelles des riverains et d'intervenir dès la première plainte.*

➤ **Santé**

Phases chantier et de démantèlement :

Risque d'impact des déchets sur l'environnement.

Phase d'exploitation :

Risque d'impact des déchets sur l'environnement

Phases chantier et de démantèlement :

Les vibrations et odeurs n'impacteront que très faiblement les riverains

Phase d'exploitation :

Aucun impact lié aux infrasons, aux basses fréquences, aux champs électromagnétiques n'est attendu.

De plus, le parc éolien respecte la réglementation en vigueur au sujet des effets stroboscopiques

*Mesures préconisées*

*Gestion des déchets*

*Il conviendra d'être vigilant sur la gestion des déchets en phase chantier et démantèlement et en phase exploitation. (Mettre à disposition des bennes à ordures, des poubelles)*

*Il conviendra également de veiller de très près aux éventuels impacts liés aux infrasons, aux basses fréquences, et aux champs électromagnétiques*

*Des mesures de contrôles devront être réalisées régulièrement afin d'éviter d'être confronté à ce type d'impact*

➤ **Inter visibilité avec les parcs éoliens existants**

*Aire d'étude immédiate :* Longeant la zone d'implantation potentielle à l'Ouest, les parcs éoliens de Noyers-Saint- Martin et Thieux, ainsi que le parc Nordex XXVIII présentent une inter-visibilité incontestable avec le futur parc du Bel-Hérault. Néanmoins, le futur parc s'intègre bien au contexte existant, et le complète de manière harmonieuse et régulière dans l'espace. De nombreuses fois, sur certaines vues, le parc vient occuper un nouvel angle sur l'horizon

*Il est incontestable que le parc éolien du Bel Herault présente une très forte inter visibilité avec les autres parcs existants et à venir*

*L'accumulation de parcs éoliens sur une distance limitée favorise une très forte visibilité et provoque une saturation visuelle permanente.*

➤ **Perception depuis les axes de communication**

Les axes de communication seront fortement impactés par l'implantation du futur parc, leurs tracés passant à proximité des futures éoliennes. C'est le cas des départementales 61 ou 74 par exemple (à peu près 350 véhicules par jours). Les arbres d'alignement qui les bordent seront néanmoins des masques à la perception qui masqueront partiellement le parc du Bel- Hérault.

*Ni les arbres d'alignement qui bordent les routes ni la suppression de la ligne basse tension ne suffiront à masquer la vue sur le projet du parc éolien du Bel Hérault.*

➤ **Perception depuis les chemins de randonnée et les belvédères**

L'impact lié à la présence d'un itinéraire de randonnée au sein de l'aire d'étude immédiate est fort. Le GR 124 sillonne la plaine cultivée et très peu d'obstacles visuels se présentent. L'étude des variantes a permis de diminuer les impacts potentiels qui auraient pu être très forts.

*Les deux mesures préconisées, aussi louables soient elles, n'éviteront pas la perception des éoliennes depuis les chemins de randonnée et les belvédères*

➤ **Perception et co-visibilité sur le patrimoine et les sites protégés**

Seul élément de patrimoine de l'aire d'étude rapprochée à présenter un enjeu, la Nécropole de Noyers-Saint-Martin sera modérément impactée par le futur parc Bel-Hérault. Un des accès à la ferme du Grand Mesnil, qui est inscrite au titre de monuments historiques, possède une fenêtre ponctuelle vers le projet. Cependant le futur parc ne sera pas visible depuis le cœur de la ferme. Les éoliennes du projet s'implanteront en arrière des machines du parc de Noyers-Saint-Martin et Thieux, de Nordex XXVIII, des Hauts Bouleaux, du Champ Feuillant et de Campremy / Bonvillers, et donc densifieront le motif éolien existant

;  
*L'avis de l'Architecte des bâtiments de France dans sa lettre du 06 avril 2021 est très précis :*

*« Pour rappel et comme déjà souligné dans ce dernier, le projet s'inscrit dans une zone défavorable à l'éolien (SRE). Il se situe dans les périmètres de vigilance de 20 km engendrés par Beauvais et sa cathédrale, ainsi que par le SPR de Saint-Martin-aux-Bois avec son abbaye.*

*L'implantation du projet sur le circuit touristique de grande randonnée GR124, à proximité immédiate du grand ensemble paysager emblématique de la vallée de la Brèche porte atteinte à la perception des Monuments Historiques environnants et aux repères paysagers qui caractérisent le territoire. Il contribue par ailleurs à l'accroissement de la saturation visuelle de cette zone, scindant le territoire du pays de Chaussée »*

***Et de conclure par un avis défavorable au projet.***

*En conséquence il conviendra de proposer des solutions pour remédier à cet impact visuel fort sur la co-visibilité du patrimoine et les sites protégés.*

➤ **. Flore et végétations**

Pas d'impact sur les végétations à enjeu et sur les espèces végétales d'enjeu  
**Mesures préconisées**

Réaliser un contrôle des enjeux écologiques au début du chantier par un écologue ;  
Planter des taxons indigènes ou assimilés en région Hauts-de-France  
Éviter la prolifération d'espèces invasives

**Avis du CE**

*Les mesures préconisées me semblent bien adaptées dans la mesure où elles seront bien appliquées*

➤ **Avifaune**

Impact faible sur les Busards en période d'hivernage et de migration ;  
Impact moyen à fort si nidification au sein de l'aire d'étude immédiate et début des travaux en période de nidification (abandon du site de nidification possible).

**Mesures préconisées**

*limiter l'attractivité des plateformes pour les oiseaux et les chiroptères*

*Avis du CE*

*Il conviendra de préciser quelles sont les mesures préconisées pour limiter l'attractivité des plateformes pour les oiseaux et les chiroptères*

➤ **L'implantation du parc éolien du Bel Herault**

L'un des principaux schémas directeurs éoliens de la région Hauts-de-France est le Schéma Régional Eolien de l'ancienne région Picardie. Arrêté le 14 Juin 2012 puis annulé le 16 juin 2016, ce schéma avait pour vocation de déterminer les zones favorables à l'accueil des parcs et les puissances pouvant y être installées.

Deux des communes d'accueil du projet, Bucamps et Wavignies, se situent en zone favorable sous condition du SRE de l'ancienne région Picardie. Les deux autres communes,

**Le-Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche, ne disposent pas de zones favorables suffisantes pour permettre le développement de l'énergie éolienne selon le SRE de l'ancienne région Picardie, en raison de la présence d'une zone de protection autour de la ZPPAUP de Saint-Martin-aux-Bois.**

Une vigilance particulière devra donc être apportée à l'impact visuel du projet, partiellement situé dans la zone de protection autour de la ZPPAUP de Saint-Martin-aux-Bois.

**Le projet éolien du Bel-Hérault se situe donc dans un contexte éolien dense, présentant de nombreux parcs construits, accordés et en instruction.**

Le parc éolien le plus proche est celui accordé des Hauts-Bouleaux, situé au plus près à 900 m à l'Ouest de la zone d'implantation potentielle. Le parc éolien construit le plus proche est celui de NORDEX XXXVIII, dont l'éolienne la plus proche est située à 1,4 km à l'Ouest de la zone d'implantation potentielle.

**Localisation des parcs éoliens riverains**

38 parcs éoliens construits, accordés et en instruction sont recensés dans les différentes aires d'étude du projet. Le plus proche est celui accordé des Hauts-Bouleaux, dont l'éolienne la plus proche est située à 1 km de la zone d'implantation potentielle. Le parc éolien construit le plus proche est celui de NORDEX XXXVIII, à 1,4 km de la zone d'implantation potentielle.

*Le-Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche, ne disposent pas de zones favorables suffisantes pour permettre le développement de l'énergie éolienne selon le SRE de l'ancienne région Picardie, en raison de la présence d'une zone de protection autour de la ZPPAUP de Saint-Martin-aux-Bois*

*le projet du parc Bel Herault se situe dans un environnement déjà très dense en matière d'éoliennes. En effet 38 parcs éoliens construits, accordés et en instruction sont recensés dans les différentes aires d'étude du projet ce qui représente 217 éoliennes*

#### **XVI 4. Sur les observations du public**

Lors de l'enquête publique 13 personnes se sont déplacées pendant les 5 permanences du commissaire enquêteur.

Soit :

10 à MONTREUIL-SUR-BRECHE

3 à BUCAMPS

0 à LE-QUESNEL-AUBRY

23 observations enregistrées par registre dématérialisé

9 observations enregistrées par les Mairies

24 observations sur registre papier (dont 9 non retenues)

23 observations enregistrées par courriel

3 observations par lettre

**Soit au total 82 observations ont été recueillies** (dont 9 non retenues)

**Les mémoires en réponse du pétitionnaire et du commissaire enquêteur, sur chaque observation, se trouvent dans le TOME 3/5 document 1/4,2/4,3/4,4/4**

**XV 1 TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**Répartition des avis pour, contre, hors sujet **TOME 3/5, documents 1/4 ,2/4,3/4,4/4**

N° de l'observation	pour	contre	hors sujet	total	observations
<b>registre dématérialisé</b>					
1		1			
2		1			
3	1				
4		65			CCOP 65 élus
5		1			
6	1				
7	1				
8	1				
9		1			
10			1		voir mairie Bucamps
11		1			
12	1				
13	1				
14			1		observation incomplète
15	1				
16		1			commune de Chepoix
17	1				
18			1		voir lettre
19			1		voir lettre
20			1		voir lettre
21			1		voir lettre
22		1			
23		1			
<b>Mairies</b>					
Avis 1	4				Le Quesnel Aubry
Avis 2	10				Bucamps
Avis 3		10			Ansauvillers
Avis 4	11				Noyers St Martin
Avis 5		7			Noiremont
Avis 6	10				Montreuil/Breche
<b>registre papier</b>					
Bucamps					
1			1		non retenue
2			1		non retenue
3			1		non retenue
4			1		non retenue
5			1		non retenue
6			1		non retenue
7			1		non retenue
8			1		non retenue
9			1		non retenue
10	1				
11	1				

12	1				
13	1				
14	1				
15	1				
16	1				
17	1				
N° de l'observation	pour	contre	hors sujet	total	observations
Montreuil/Breche					
1			1		voir lettre
2			1		voir lettre
3			1		voir lettre
4		1			
5		1			
6		1			
Le Quesnel Aubry	1				
Sainte Eusoye		6			Voir annexe 20
Campreny		1			Voir annexe 21
Bulles		10			Voir annexe 22
<b>sous total 1/2</b>	<b>42</b>	<b>110</b>	<b>18</b>		
<b>PV 2/2</b>					
<b>par courriel</b>					
1		1			
2		1			
3		1			
4		1			
5		1			
6		1			
7		1			
8		1			
9		1			
10		1			
11		1			
12		1			
13		1			
14		1			
15		1			
16		1			
17		1			
18		1			
19		1			
20		1			
21		1			
22		1			
23		1			
<b>Lettres</b>					
N° 1		1			
N° 2		1			
N° 3		1			
<b>sous total 2/2</b>		<b>27</b>			
<b>total général</b>					
<b>1/2+2/2</b>	<b>52</b>	<b>137</b>	<b>18</b>		

## Répartition des thèmes TOME 3/5, documents 1/4 ,2/4,3/4,4/4

Les observations du public sont principalement orientées sur les thèmes suivants :

## Opposés au parc éolien

DESIGNATION	nombre 1/4 2/4	nombre 3/4 4/4	nombre total 1/4+2/4 3/4+4/4	Observations
Densification des parcs éoliens	76	9	85	
saturation des éoliennes	72	19	91	
développement anarchique des parcs	66	0	66	
Nuisances sonores	10	12	22	
encerclément des communes	11	3	14	
Eolienne trop cher	1	7	8	
Intérêts financier mairies et agriculteur	4	4	8	
Impact visuelle jour et nuit	0	7	7	
destruction faune et flore	0	7	7	
biodiversité en péril	2	5	7	
Nuisances lumineuses	0	4	4	
Eoliennes pas écologique	0	3	3	
211 éoliennes /rayon 20Km	0	3	3	
taux de rendement 25%	0	3	3	
baisse du prix de l'habitat	0	3	3	
santé des habitants	2	0	2	
pollution des sols	0	2	2	
dénature la campagne	0	2	2	
projet en zone défavorable	0	2	2	
maintenir le nucléaire	1	1	2	
trop c'est trop paysages dévastés	2	0	2	
Réseaux saturés	1	0	1	
cadre de vie des habitants	1	0	1	
Eoliennes souvent à l'arrêt	1	0	1	
Perte indépendance énergétique	1	0	1	
postes transfo saturés	1	0	1	
<b>TOTAL</b>	<b>252</b>	<b>96</b>	<b>348</b>	

## Répartition des thèmes TOME 3/5, documents 1/4 ,2/4,3/4,4/4

### En faveur du parc éolien

désignation	nombre	Observations
génère de l'emploi	4	
Activités économiques	4	
bonne concertation	4	
sortir des énergies fossiles	2	
baisser émissions CO2	2	
Biodiversité respectée	1	
réduction effet de serre	1	
comité de suivi	1	
mixte énergétique	1	
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	

A noter qu'une grande quantité des observations en faveur des éoliennes se sont contentées de notifier leur choix pour le projet, sans argumenter les raisons de ce choix.

Il n'y a pas d'avis favorable dans les observations recueillies dans les documents **2/4,3/4 et 4/4**

### Commentaires du commissaire enquêteur

Le nombre d'observations (83) me semble assez représentatif de l'opinion des habitants des 3 communes MONTREUIL-SUR-BRECHE, BUCAMPS et LE-QUESNEL-AUBRY

Le nombre total d'observations contre le projet dans les 26 thèmes exprimés (252) dénote bien une nette opposition au projet d'une grande partie du public.

Les opposants au parc éolien du parc éolien du Bel Hérault sont nettement majoritaires par rapport à ceux qui sont favorables au projet

Il conviendra de nuancer ces ratios, car tous les habitants ne se sont pas prononcés .

Je reprends quelques observations du public dans les différents thèmes évoqués par les opposants au projet, je rappelle que mes avis et commentaires ont été formulés à chaque observation déposée par le public (voir mémoire en réponse TOME 3/5 document 1/4,2/4,3/4,4/4

- Trop, c'est trop. Les postes de transformation électriques sont saturés, le paysage est envahi par les flashes clignotants (c'est particulièrement pénible la nuit) à tel point que je commence à apprécier les jours de brouillard.
- Les éoliennes sont déjà trop nombreuses dans la région. J'en vois une dizaine de ma fenêtre de cuisine et rarement elles tournent toutes en même temps, signe qu'elles sont déjà en trop grand nombre
- il est écrit (page 3/13 du MRAe) que des nuisances sonore au dessus de la normal seront effectives et qu'en conséquences certaines éoliennes devraient être ralenties ou stoppées  
C est effarant de voir que des nuisances sont bien réelles, sans compter toutes les autres !!! et que le projet risque de se faire quand même.  
De qui se moque t on. ? De la population qui n en profite même pas.  
Et toujours les mêmes qui engraisent leur porte monnaie.
- il est temps de stopper tous ces projets éoliens qui martyrisent le visage de nos campagnes picardes. Trop c'est trop!!!
- Ci-joint ma contribution qui vous confirme mon opposition au projet vu la saturation avérée des éoliennes sur notre territoire qui met en danger la biodiversité avec un risque pour la santé des habitants
- Nous sommes très défavorables à cet énième projet de parc éolien. Les impacts négatifs sur la biodiversité, le cadre de vie des habitants et le paysage, dans un contexte de saturation paysagère reconnue par la DREAL, sont contraires aux objectifs de la transition écologique. Comment nous faire croire à nous, habitants d'un territoire éolien, que vivre à 600 mètres d'un aérogénérateur de 140 m de haut est supportable ?
- NON aux éoliennes  
ARRETEZ de dénaturer notre belle campagne  
PENSEZ que cela détruit notre faune, l'être humain !!!!  
QUE VOYEZ-VOUS de positif dans ces affreuses installations  
STOP STOP STOP
- **Beaucoup trop d'éoliennes dans notre secteur jusqu'à l'encerclement dans certaines zones.**
  - Une certaine colère face à l'implantation des projets, toujours nous et pas les zones résidentielles. (Compiègne Senlis Chantilly) l'excuse monument historique ne tient pas, l'on prend moins de gant pour les sites de notre contrée et enfin, il y a autant de vent que chez nous.
  - L'éolien n'a rien d'écologique, les éoliennes tournent à 25 % et le reste doit être généré par des énergies fossiles.
  - L'éolien coûte cher, voir les taxes sur nos factures d'électricité et le coût de production.

- L'implantation des éoliennes est une catastrophe visuelle, et les futures seront encore plus hautes.

- La construction et le démontage des éoliennes sont une ineptie (cubage de béton et ferrailage invraisemblables, les pâles ne sont pas recyclables, des terres rares sont utilisées et le démontage du socle ne se fera pas entièrement, tout cela pour 20 ans de fonctionnement)

- Les méfaits non reconnus sur la santé et la mort de centaines d'animaux tués par les pâles.

- Humains en danger (insomnies, mal être, maladie, stress, nuisances sonore, visuelle, etc

Faune et flore en danger

Il y en a déjà beaucoup trop !!!!!

Arrêtez de gâcher notre paysage, pensez aux générations actuelles et à venir !

- La construction intempestive, au sens de non maîtrisée, d'éoliennes bétonisées et appauvrit des sols agricoles, crée de la nuisance lumineuse très accrue pour les riverains et réduit drastiquement des respirations paysagères près de plusieurs sites classés, pour un résultat connu depuis longtemps comme moyen en termes d'énergie fournie car intermittente et non stockable.
- Ce nouveau champ éolien ne fera qu'augmenter les pollutions visuelle et sonore que nous subissons de jour comme de nuit. Or, dans le même temps notre territoire fier de son riche passé et de la beauté de ses paysages recherche un label « Pays d'Art et d'Histoire » pour couronner les efforts de nos élus depuis les 30 dernières années, efforts pour sauvegarder le patrimoine de nos communes.
- La multiplication de ces mats éoliens en dénaturant nos paysages ruraux vont faire baisser le prix de nos habitations ce qui sera une perte financière pour nos concitoyens quand ils voudront revendre leurs biens et une perte de ressources pour la commune du fait de la baisse des taxes sur le foncier bâti.
- Pour l'éolien, nous avons fait notre part. Stop, ça suffit !  
Ce développement anarchique de l'éolien met en péril les projets de développement de notre territoire.

- Les paysages de l'Oise sont désormais saturés d'éoliennes qui impactent le quotidien des habitants locaux
- Les nuisances sonores, visuelles et la proximité des villages constituent une gêne quotidienne pour les 'ruraux'
- Notre choix d'habiter la campagne ne doit pas se convertir sous forme d'industrialisation de celle-ci

Je reprends quelques observations du public dans les différents thèmes évoqués par ceux qui sont favorables au projet, je rappelle que mes avis et

commentaires ont été formulées a chaque observation déposée par le public (voir mémoire en réponse TOME 3/5 document 1/4,2/4,3/4,4/4

- génère de l'emploi
- Activités économiques
- bonne concertation
- sortir des énergies fossiles
- baisse les émissions CO2
- Biodiversité respectée
- réduction effet de serre
- comité de suivi
- mixte énergétique

**Dans la proposition de loi MAQUET du 14 janvier 2020** qui doit être examinées par nos députés tout prochainement, il est dit en substance :

- Fin de l'aide publique
- Répartir l'effort éolien sur toutes les régions de France
- Respecter l'environnement
- Fixer a 1500mètres l'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations
- Obtenir l'accord de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet Eoliens
- Démantèlement complet du socle en béton

**Dans le communiqué de presse du 19 janvier 2020** de **Michel LALANDE** , Préfet de région il est dit :

- Prendre en compte la saturation de mâts éoliens déjà atteinte dans certaines régions, en particulier dans les Hauts de France
- Les préfets devront veiller tout particulièrement à la qualité de l'intégration paysagère des projets, a la protection du patrimoine, et a la prise en compte d'une éventuelle situation de saturation locale
- Elaborer une cartographie permettant d'identifier des zones encore propres au développement de nouveaux mâts éoliens et de consacrer d'autres zones comme défavorables à leur implantation
- Au-delà de l'éolien développer des autres types d'énergies renouvelables, tels que l'énergie solaire, notamment photovoltaïque et la biomasse (en particulier la méthanisation)

**Dans la lettre de monsieur Xavier BERTRAND** (Président de la région Hauts de France) **du 20 février 2020** adressée a **Madame Elisabeth BORNE** ministre de la transition écologique et Solidaire il est écrit en substance :

- Dans le cadre du groupe de travail sur l'acceptabilité de l'éolien qui s'est tenu le 18 février 2020 ...une feuille de route a été établie
- Mise en place d'un nouveau modèle juridique dans lequel il est décidé que l'intégration paysagère, la protection du patrimoine, ainsi que le phénomène de saturation, seraient pris en compte dès à présent pour l'instruction des nouveaux projets éoliens, mais également ceux déjà déposés
- Suite aux plaintes de nombreux concitoyens et plus particulièrement des agriculteurs, qui s'inquiètent sur l'impact sanitaire des éoliens sur les hommes

et les animaux il a été acté que l'état engagerait des enquêtes d'impacts sanitaires afin de lever tout doute ou suspicion.

- Les fondations des éoliennes devront être entièrement excavées et non plus partiellement

Ces trois documents, communiqué de presse, lettre de Xavier Bertrand et extrait du discours de Madame Elisabeth Borne, résume parfaitement la prise de conscience de nos élus à haut niveau et des services de l'état, sur la situation de l'éolien en Hauts de France.

## **XVI 5 Synthèse du commissaire enquêteur sur l'ensemble des avis exprimés :**

- Je considère que le dossier d'enquête publique est beaucoup trop chargé, il comporte en effet 2747 pages (format A4 et A3 ) et pèse 21 kgs .Le dossier comporte 18 documents qui ne sont pas numérotés  
Il n'y a pas de table des matières récapitulatives des documents présentés
- De part son volume et sa complexité ce dossier est très difficilement compréhensible pour un public non averti
- L'exploitant fera en sorte de minimiser le plus possible les impacts notamment sur la faune et la flore
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter d'impacter les terres agricoles, et de n'utiliser que les terrains strictement nécessaires à l'installation des éoliennes
- Les habitations situées à proximité devront faire l'objet d'attention particulière tant en ce qui concerne les nuisances dues au bruit, à la poussière, et le risque d'accident matériel (camions, camions grues)
- Les mesures concernant l'hygiène, la sécurité, la salubrité et la santé devront être scrupuleusement respectées. Tout particulièrement pour le personnel travaillant à grande hauteur. Un contrôle régulier sera effectué afin d'éviter tout risque d'accident ou de maladie
- Concernant le trafic routier il conviendra de veiller particulièrement au respect des dispositions ci après, afin d'éviter tout risque d'accident :
  - La sortie du site éolien devra être signalée de façon réglementaire
  - Limitation de la vitesse des camions.
  - Limitation du tonnage de chargement,
  - Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route,
  - L'interdiction d'accès au site en phase chantier sera matérialisée par des clôtures efficaces,

- L'accès au site sera fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation
  - Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire
  - Procéder régulièrement au lavage de la route d'accès en cas de salissures éventuelles
- 
- Garantir l'évitement des périodes de nidification pour la réalisation des travaux
  - Assurer que les mesures élaborées pour réduire l'impact du projet sur le paysage n'attireront pas des espèces de chauves-souris ou d'oiseaux vers le parc.
  - démontrer que les mesures de compensation et d'accompagnement prévues seront suffisantes par la présentation de photomontages et de les compléter, le cas échéant, après complément d'analyse pour les communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Thieux.»
  - Malgré toutes les mesures compensatoires projetées on ne peut éviter la vision d'un champ d'éolien (plus de 200) dans lequel vient s'insérer le parc éolien du bel Hérault .  
Les photomontages ne reflètent pas cet effet de concentration éolien.
  - L'autorité environnementale recommande de garantir le respect des valeurs réglementaires relatives aux nuisances sonores dès la mise en service du parc éolien et recommande de réaliser la campagne de mesures de bruit après mise en service en période hivernale afin de définir un plan de bridage optimisé
  - l'impact sur l'ambiance lumineuse locale en raison du balisage lumineux
  - impact sur l'ambiance sonore locale en mode de fonctionnement normal des éoliennes
  - En dehors des mesures préconisées pour la perception des éoliennes depuis les bourgs , Il conviendra de préciser quelles sont les autres mesures efficaces pour limiter cet impact de perception depuis les bourgs
  - Limiter au maximum les emprises sur les territoires agricoles afin de ne pas perturber les activités des agriculteurs.
  - Risque de détérioration des voiries empruntées en raison du passage répété d'engins lourds..
  - Risque d'impact sur les chemins de randonnée existants
  - Gêne des chemins de randonnées présents à proximité
  - Saisir les services archéologiques suffisamment à l'avance de la date prévue pour le commencement des travaux
  - Être très vigilant sur les éventuelles perturbations télévisuelles des riverains et d'intervenir dès la première plainte.

- 'Être vigilant sur la gestion des déchets en phase chantier et démantèlement et en phase exploitation. (Mettre à disposition des bennes a ordures, des poubelles)
- Veiller de très près aux éventuels impacts liés aux infrasons, aux basses fréquences, et aux champs électromagnétiques  
Des mesures de contrôles devront être réalisées régulièrement afin d'éviter d'être confronté à ce type d'impact
- le parc éolien du Bel Herault présente une très forte inter visibilité avec les autres parcs existants et à venir
- L'accumulation de parcs éoliens sur une distance limitée favorise une très forte visibilité et provoque une saturation visuelle permanente.
- Ni les arbres d'alignement qui bordent les routes ni la suppression de la ligne basse tension ne suffiront à masquer la vue sur le projet du parc éolien du Bel Hérault.
- Les deux mesures préconisées, n'éviteront pas la perception des éoliennes depuis les chemins de randonnée et les belvédères

➤ **L'avis de l'Architecte des bâtiments de France dans sa lettre du 06 avril 2021 est très précis :**

*« Pour rappel et comme déjà souligné dans ce dernier, le projet s'inscrit dans une zone défavorable à l'éolien (SRE). Il se situe dans les périmètres de vigilance de 20 km engendrés par Beauvais et sa cathédrale, ainsi que par le SPR de Saint-Martin-aux-Bois avec son abbaye.*

*L'implantation du projet sur le circuit touristique de grande randonnée GR124, à proximité immédiate du grand ensemble paysager emblématique de la vallée de la Brèche porte atteinte à la perception des Monuments Historiques environnants et aux repères paysagers qui caractérisent le territoire. Il contribue par ailleurs à l'accroissement de la saturation visuelle de cette zone, scindant le territoire du pays de Chaussée »*

***Et de conclure par un avis défavorable au projet.***

## **XVI 6 REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Après avoir analysé, puis formulé mes commentaires et donné mon avis sur le dossier d'enquête publique, puis sur les observations des services de l'Etat, également sur les effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et enfin sur les observations du public largement défavorable au projet du Bel Hérault mais aussi sur la position de nos politiques concernant la fourniture d'énergie électrique par éolienne, particulièrement en région Hauts de France.

Je constate que seul (à une ou deux communes près) le conseil municipal des trois communes de BUCAMPS ; LE-QUESNEL-AUBRY et MONTREUIL-SUR-

BRECHE, directement concernées par le projet ont donné un avis favorable au projet éolien .

Le choix du parc éolien du Bel Hérault par les trois communes précitées a été essentiellement guidé par des raisons de retombées financières et pas nécessairement pour un gout immodéré de la source d'énergie par éolienne.

L'éolien est en effet une ressource financière supplémentaire non négligeable pour les collectivités, au travers des retombées fiscales.

Mais cette ressource ne peut pas à elle seule justifier l'implantation d'un parc éolien supplémentaire sur un site qui en exploite déjà 36 (parc) soit 217 éoliennes existantes et à venir

Au cas où le projet ne se ferait pas, il faudrait peut être envisager une aide financière de compensation auprès des 3 communes. Cette aide pourrait être prise en charge par la CCOP (qui est défavorable au projet) et les services de l'Etat (conseil Départemental, la région etc..)

Je note l'avis défavorable de l'Architecte des bâtiments de France dans sa lettre du 06 avril 2021 est très précis :

*« Pour rappel et comme déjà souligné dans ce dernier, le projet s'inscrit dans une zone défavorable à l'éolien (SRE). Il se situe dans les périmètres de vigilance de 20 km engendrés par Beauvais et sa cathédrale, ainsi que par le SPR de Saint-Martin-aux-Bois avec son abbaye.*

*L'implantation du projet sur le circuit touristique de grande randonnée GR124, à proximité immédiate du grand ensemble paysager emblématique de la vallée de la Brèche porte atteinte à la perception des Monuments Historiques environnants et aux repères paysagers qui caractérisent le territoire. Il contribue par ailleurs à l'accroissement de la saturation visuelle de cette zone, scindant le territoire du pays de Chaussée »*

*Et de conclure par un avis défavorable au projet.*

Je note une très forte opposition du public au projet du parc éolien, en effet sur 207 observations exprimées ,137 sont opposées, 52 sont favorables et 18 sont hors sujet.

Sur les 368 thèmes développés, 348 sont opposés au projet et seul 20 y sont favorables

A noter qu'une grande quantité des observations en faveur des éoliennes se sont contentées de notifier leur choix pour le projet, sans argumenter les raisons de ce choix.

Je note également la Position des politiques

- Dans la proposition de loi MAQUET du 14 janvier 2020
- Dans le communiqué de presse du 19 janvier 2020 de Michel LALANDE , Préfet de région
- Dans la lettre de monsieur Xavier BERTRAND (Président de la région Hauts de France) du 20 février 2020 adressée a Madame Elisabeth BORNE ministre de la transition écologique et Solidaire

Et beaucoup plus récemment la position du Président de la République qui se prononce très clairement en faveur du nucléaire tout en maintenant un développement des éoliennes très orienté sur le maritime

Je ne suis pas opposé à la production d'énergie électrique par l'éolien, mais je considère que les très nombreux impacts (largement décrits dans mes avis et commentaires ci-dessus), remettent en cause le projet du parc éolien du bel Hérault

Et plus particulièrement :

- Densification des parcs éoliens
- saturation des éoliennes
- développement anarchique des parcs
- Nuisances sonores
- encerclement des communes
- Eolienne trop cher
- Intérêts financier mairies et agriculteurs
- Impact visuel jour et nuit
- destruction faune et flore
- biodiversité en péril
- Nuisances lumineuses
- Eoliennes pas écologiques
- 211 éoliennes /rayon 20Km
- taux de rendement 25%
- baisse du prix de l'habitat
- santé des habitants
- dénature la campagne
- pollution des sols
- projet en zone défavorable
- paysages dévastés
- cadre de vie des habitants
- avis défavorable de l'ABF

Sur les 348 thèmes développés contre le projet éolien

- 85 concernent la Densification des parcs éoliens
- 91 concernent la saturation des éoliennes
- 66 concernent le développement anarchique des parcs
- 22 concernent les Nuisances sonores
- 14 concernent l'encerclement des communes

## **XVII AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **XIV 1 objet de l'enquête**

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN OISE 1 pour la réalisation du Parc Eolien du Bel Hérault implanté sur les communes de BUCAMPS ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MONTREUIL-SUR-BRECHE

L'enquête publique environnementale porte sur la construction et l'exploitation d'un parc éolien de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Les communes concernées par cette enquête publique sont :

BUCAMPS ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MONTREUIL-SUR-BRECHE  
ANSAUVILLERS, BEAUVOIR, BONVILLERS, BULLES, CAMPREMY, CATILLON-FUMECHON, ESSUILLES, FROISSY, HAUDIVILLERS, LE MESNIL-SUR-BULLES, LE PLESSIER-SUR-BULLES, NOIREMONT, NOURAD-LE-FRANC, NOYERS-SAINT-MARTIN, REUIL-SUR-BRECHE, SAINT-ANDRE-FARIVILLERS, SAINT-EUSOYE, THIEUX, WAVIGNIES

### **XIV 2 avis et conclusions du commissaire enquêteur**

Au terme d'une enquête de 33 jours et après avoir analysé l'ensemble des avantages et des inconvénients du projet du parc éolien du Bel Herault

#### **Considérant que :**

- Ce projet impacte les habitants des 3 communes de BUCAMPS ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MONTREUIL-SUR-BRECHE, mais également bien plus largement de nombreuses communes de part la densité des parcs éoliens déjà présents sur le site et en projet
- La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- Les publications dans les journaux ont été faites dans les journaux régionaux ou locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelées dans les huit premiers jours après l'ouverture de l'enquête publique
- Le dossier d'enquête publique, (sur papier et clefs USB) a été mis à la disposition du public dans les mairies de BUCAMPS ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MONTREUIL-SUR-BRECHE, pendant toute la durée de l'enquête publique

- Le même dossier a été consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise .Il était également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public dans la mairie BUCAMPS ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MONTREUIL-SUR-BRECHE
- Le registre d'enquête dématérialisé a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête
- Le registre d'enquête publique a été mis à la disposition du public dans les mairies de BUCAMPS ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MONTREUIL-SUR-BRECHE
- pendant toute la durée de cette enquête
- Le commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences prévues pour recevoir le public dans les mairies de BUCAMPS ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MONTREUIL-SUR-BRECHE
- Les termes de l'arrêté Préfectoral ont été respectés,
- Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique.
- L'accumulation de parcs éoliens favorise une très forte visibilité et provoque une saturation visuelle permanente.
- Le choix de production d'électricité par éoliennes doit essentiellement être guidé par le souci de produire de l'électricité par des énergies renouvelables telles que l'éolienne, et non par des intérêts financiers offerts par le pétitionnaire.
- Les parcs éoliens bien intégrés dans la nature ne sont pas choquants, mais dès qu'il y a un regroupement de parcs éoliens sur le même site c'est visuellement difficilement supportable, essentiellement pour les riverains habitant a proximité
- L'impact sonore des éoliennes est ressenti par une partie de la population, le pétitionnaire devra tout mettre en œuvre pour supprimer cette nuisance, très perturbante auprès des riverains.
- La position de certaines personnalités de haut niveau, résume la prise de conscience de nos élus et des services de l'état, sur la situation de l'éolien en Hauts de France.
  - Prendre en compte la saturation de mâts éoliens déjà atteinte dans certaines régions, en particulier dans les Hauts de France
  - Les préfets devront veiller tout particulièrement à la qualité de l'intégration paysagère des projets, à la protection du patrimoine, et a la prise en compte d'une éventuelle situation de saturation locale
- Les énergies renouvelables telles que l'éolien, la biomasse, le solaire, l'hydraulique, le nucléaire, sont indispensables pour équilibrer les sources d'énergies sur notre territoire

- Les parcs éoliens de part leur nombre, ne doivent pas être une source d'impacts permanents auprès des riverains, des animaux, de la flore, de la faune ou de l'environnement
- L'Impact visuel jour et nuit est très perturbant pour les habitants résidants à proximité (sur un rayon de plusieurs kilomètres)
- Lors de l'enquête publique 13 personnes se sont déplacées pendant les 5 permanences du commissaire enquêteur.
- Le nombre d'observations recueillies par le public
  - 23 observations enregistrées par registre dématérialisé
  - 9 observations enregistrées par les conseils municipaux des Mairies
  - 24 observations sur registre papier (dont 9 non retenues)
  - 23 observations enregistrées par courriel
  - 3 observations par lettre

Ce qui dénote un réel intérêt de la population sur le projet éolien du bel Hérault.

Je considère que **les inconvénients que présente le projet l'emportent sur les avantages qu'il génère**, en conséquence je donne donc :

**Un avis DEFAVORABLE au projet du parc éolien Bel Hérault de la société « PARC EOLIEN OISE 1 » sur les communes de BUCAMPS ; LE-QUESNEL-AUBRY et MONTREUIL-SUR-BRECHE**

Fait à Verneuil en Halatte  
jeudi 24 février 2022  
Philippe LEGLEYE  
Commissaire enquêteur